



Appel à projet de gestion d'un restaurant éphémère

Valant Cahier des Charges

MAIRIE DE VAUDREUILLE

25, de l'église
31250 Vaudreuil
Tél : 05.61.27.63.43
mairie.vaudreuil@wanadoo.fr

Article 1 - Objet

La Commune de Vaudreuil lance un appel à projet dans le cadre de la mise à disposition d'un container aménagé et équipé pour un commerce prioritairement dédié à une activité de restauration bistronomique à compter du mois de mai pour une période de six mois. Le commerçant est titulaire d'une licence petite restauration.

L'objectif recherché est une redynamisation du cœur de bourg en répondant aux attentes de ses habitants par un service adapté et de qualité, et de leur apporter, ainsi qu'aux visiteurs, une animation de l'espace public grâce à un service de restauration original et appuyé sur une offre de production locale. L'appel à projet vise à choisir un gestionnaire de restauration dont les critères sont définis ci-après.

Néanmoins, au regard de la diversité et de la qualité des projets qui seront soumis à candidature, la Commune se réserve le droit d'octroyer ou non l'emplacement.

Aussi, la Commune propose la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un local affecté exclusivement à une activité de restauration dite rapide et de type bistronomique à des prix accessibles.

Cette mise à disposition et ces conditions, notamment les jours et horaires de vente, sont susceptibles d'être modifiées en fonction des éventuels événements ponctuels associatifs.

Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application de la réglementation applicable en matière de marchés publics et délégation de service public. Cette consultation est réalisée sous forme d'appel à projets de manière à réaliser une mise en concurrence équitable des candidats et à garantir une offre de qualité.

Article 2 – Conditions générales de l'occupation du domaine public

L'espace qui sera mis à disposition est situé Place de Saint-Martin, le long du Laudot (cf. plan de l'emplacement en annexe). Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire pour une durée de six mois à compter de la date de notification ne concerne que cet emplacement et ce local.

L'autorisation d'occupation privative du domaine public qui sera établie à l'issue de la consultation est un contrat administratif, le domaine occupé appartenant à la Commune de Vaudreuil. Cette autorisation sera accordée à titre nominatif à l'occupant. Ce dernier est donc tenu d'exploiter lui-même son installation.

Le commerçant devra obligatoirement être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou déclaré en tant que micro-entrepreneur.

L'autorisation d'occupation, issue de la présente consultation détaillera les règles d'occupation. Le droit d'occuper le domaine public auquel elle donne accès est précaire et révocable, la Commune se réservant le droit de contrôler l'occupation, au regard de l'autorisation qui lie l'occupant.

L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'installation faisant l'objet de l'autorisation d'occupation conclue à l'issue de cet appel à propositions, pour toute sa durée de validité et transmettre à la commune une copie.

Le porteur de projet occupera l'espace et le local mis à disposition par la Commune dans l'état dans lequel il le trouve et tel qu'il aura pu le constater par la visite qu'il aura faite préalablement, sans pouvoir exiger de la commune des travaux de quelque nature que ce soit. Le commerçant s'engagera à restituer l'espace mis à disposition et ses abords dans le même état que celui initial et dans un bon état de propreté. Il lui appartient d'assurer le nettoyage régulier de son installation et de tout débris lié à son activité, et ce à tout moment de son activité et en particulier à la fermeture de l'établissement. Aucun débris ne devra être laissé sur place et aucun container poubelle ne sera mis à disposition de l'exploitant. Il s'engagera également à ne pas endommager l'état de surface du domaine public ou sa structure support, et à ne pas provoquer de salissures persistantes du revêtement du domaine public ou de son environnement proche. Le constat de dégradation ou salissures permanentes éventuellement causées par l'occupant donnera lieu à une intervention et/ou réparation effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, aux frais exclusifs de l'occupant. L'exploitant sera responsable de la gestion des déchets liés à son activité en effectuant le tri sélectif. L'enlèvement et le traitement des déchets seront à sa charge.

L'exploitation de la structure de vente ne devra en aucun cas causer des nuisances aux voisins ou utilisateurs des espaces publics. L'occupant devra notamment prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tous bruits, odeurs, fumées, etc. même de la part de sa clientèle.

Article 3 - Appel à candidatures

La structure de vente utilisée est en conformité avec les normes d'hygiène alimentaire et de sécurité. La structure de vente est autonome en électricité et en eau. Le porteur de projet veillera à prendre des mesures relatives à la sobriété énergétique de son activité, notamment en termes d'éclairage.

- **Redevance** : Conformément à l'article L. 2125-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance, tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant. Le montant du bail locatif s'élèvera à 60 €/m² occupé pour la période de six mois, et 3€/m² pour la redevance d'occupation du domaine public conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal

L'occupant devra supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à son activité. En cas de contestations sur l'exécution ou l'interprétation de l'autorisation d'occupation du domaine public issue de la présente consultation, les parties s'engagent à trouver un accord amiable pour résoudre le litige. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif compétent sera saisi. L'expiration de l'autorisation n'ouvrira aucun droit à son renouvellement.

Si la Commune constate une exploitation non conforme aux règles générales d'utilisation du domaine public et du présent cahier des charges elle se réserve le droit de mettre fin au contrat. Dans ce cas, l'occupant en sera informé par un courrier transmis avec accusé de réception à l'adresse indiquée lors du dépôt de dossiers ou par un courrier remis en main propre.

L'occupation ne pourra en aucun cas être vendue, ni louée, ni sous-louée à une tierce personne physique ou morale.

Les jours et heures d'ouvertures seront définis avec le porteur de projets.

Article 4 – Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Les projets seront examinés en fonction des critères suivants et une note sur 20 leur sera attribuée :

- **Qualité de l'offre** (7 points) La variété et la qualité des produits proposés seront étudiés privilégiant le circuit-court et les produits bio ainsi que la gamme de prix proposés. La diversité de l'offre proposée par rapport à l'offre sédentaire déjà existante dans le secteur sera également examinée.
- **Critère environnemental** (4 points) Il sera fortement apprécié la gestion autonome des déchets, l'utilisation de contenants biodégradables ou réutilisables.
- **Critère commercial** (5 points) L'offre de l'animation qui sera déployée autour du projet de restauration, sa diversité et la qualité de cette offre sera un critère important.
- **Critère de prix** (4 points) Les prix pratiqués devront permettre de toucher le public le plus large possible.

Tous les dossiers doivent être envoyés au plus tard le mercredi 31 janvier 2024,

- - Par courrier : Mairie de Vaudreuille, 25 place de l'église – 31250 Vaudreuille
- - Par e-mail : mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

Article 5 – Examen des dossiers

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution composée de :

- - Le Maire
- - Les Adjointes au Maire

Le dossier devra être constitué des pièces suivantes :

- - Un Curriculum Vitae
- - La fiche de candidature complétée, jointe en annexe du présent appel à candidatures ;
- - Une note de présentation du commerçant comprenant : nom du concept, description des produits proposés en circuit court avec nom des fournisseurs, gamme de prix, originalité du concept, offre d'animation, documents de communication (flyers, plaquettes, affiches...), recommandations.
- - Un extrait K/Kbis ou un numéro d'immatriculation au Répertoire des Métiers ;
- - Copie de la pièce d'identité de la personne physique postulant ;
- - Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée
- - Attestation de formation en hygiène alimentaire ;
- - Licence de débit de boissons ;

Tout dossier incomplet sur la base de la liste fixée à l'article 5 du présent règlement de consultation pourra ne pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements. La commission d'attribution se réserve la possibilité de demander la régularisation ou non des dossiers. Les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères fixés à l'article 4 du présent règlement. Si elle le juge nécessaire, la Commune de Vaudreuille pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet. La Commune de Vaudreuille se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour motif d'intérêt général. La Commune n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.